

## info RIOCM

---

**De :** "Stephan Reichhold" <reichhold@tcri.qc.ca>  
**À :** "Stephan Reichhold" <reichhold@tcri.qc.ca>  
**Envoyé :** 26 janvier 2010 09:57  
**Objet :** survol des mesure spéciales en immigration pour les ressortissants haïtiens

### Aux membres de la TCRI

#### **sujet : survol des mesure spéciales en immigration pour les ressortissants haïtiens (en date du 26 janvier)**

La TCRI a rencontré CIC hier pour préciser les mesures mises en place pour les ressortissants haïtiens qui souhaitent parrainer des membres de leur famille. Le principe de base reste le même. Il n'y a aucun changement concernant la loi de l'immigration, ni des règlements, jusqu'à nouvel ordre. Seules les procédures (la manière de faire) ont changé.

voir questions réponse de CIC :

<http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/documents-info/2010/2010-01-16.asp>

Donc le cadre juridique et réglementaire, notamment les critères d'admissibilité des demandes de parrainage, de résidence permanente ou de considérations humanitaires restent les mêmes qu'avant le séisme en Haïti. La seule différence est qu'elles vont être traitées de manière prioritaire, sans engagement en termes de délais de la part du Fédéral. Des ressources additionnelles pour traiter plus de dossiers en même temps ne sont pas prévues pour le moment.

Les dossiers de CIC seront traités de manière plus flexible, c'est à dire que les exigences en matière de documentation, du médical et de la sécurité seront plus relaxes et basés principalement sur l'information fournie par le garant au Canada, CIC présume que la documentation venant d'Haïti sera défailante. Le plus gros stress de CIC est la question de l'identité, donc tout document disponible à cet effet de la part du garant au Canada est crucial. Une fois que l'accord de principe de l'admissibilité sera donné par Mississauga, les demandes de résidence seront traités à Montréal (et non à Port au Prince). Le MICC est toujours responsable de l'évaluation financière du garant lorsqu'elle est requise. Les critères habituels sont en vigueur. Il est important de compléter les demandes de parrainage au mieux de l'information dont vous disposez, l'adresse contact pour les requérants en Haïti peut être le garant au Canada. Cela ne sert à rien de rajouter des membres de la famille qui ne font pas partie de la catégorie fédérale de la famille, cela risque de retarder la demande..

Les preuves que les dépendants en Haïti sont touchés *de façon importante et préjudiciable* par le séisme sont en principe acquises, il s'agit d'expliquer en quelques phrases sur la demande de quelle manière la personne est touchée. Des preuves ne sont pas requises, peu importe la localité où se trouve le dépendant en Haïti. CIC s'engage à beaucoup de discrétion et de flexibilité, en cas de questionnement le garant sera contacté par CIC.

Les personnes qui ont une demande en cours doivent absolument contacter le télécentre de CIC s'ils veulent bénéficier d'une priorisation de traitement. Toujours écrire en gros et en rouge "Haïti" sur l'enveloppe de la correspondance avec CIC.

Les mesures annoncées par le Québec, dont on ne sait encore que très peu de choses et qui

viseraient (contrairement aux mesures fédérales) la possibilité de parrainer la famille plus élargie ne devraient pas interférer avec les demandes de parrainage (de la famille restreinte) au Fédéral. D'après ce que nous avons compris, un frère, par exemple, pourrait faire une demande de CSQ au MICC en étant parrainé par sa famille ici au Québec, avec un engagement financier (on parle de la possibilité de co-garants si la personne ou la famille n'a pas le revenu requis), une fois sélectionné par le Québec (sur une base humanitaire) il recevrait un visa d'immigrant du Fédéral suite à une demande de résidence permanente. Selon certaines rumeurs ces mesures du Québec devraient être opérationnelles d'ici 2 mois. (c'est à confirmer).

Tout semble indiquer pour le moment que parrainer un membre de la famille restreinte ou élargie, avec les mesures en place ou à venir, prendra de nombreux mois.

Quant à la CISR, nous attendons des précisions au niveau du traitement des quelques 5000 à 6000 cas haïtiens de demandes d'asile qui sont actuellement en attente à la CISR. Une rencontre avec la CISR est prévue jeudi prochain. Aucune perspective d'accélération de la réunification familiale n'est envisagée pour ces personnes.

Aucune mesure spéciale n'est prévue pour le moment pour les demandes pour considérations humanitaires, comme par exemple les demandeurs d'asile refusés qui sont sous moratoire. Les règles habituelles s'appliquent. Aucune mesure n'est envisagée pour les travailleurs temporaires (ex. aides familiales) pour pouvoir faire venir des membres de leur famille survivante, comme les enfants ou les conjointEs, à part que les permis de travail temporaires pourront être prolongés sans frais. Les Haïtiens, sous visa de touriste, peuvent également prolonger, sans frais, leur visa et sont admissibles à des permis de travail temporaires. Tous les Haïtiens en statut temporaire sont admissibles à la couverture médicale du PFSI, s'ils ne sont pas couverts par la RAMQ.

Il est clair que la TCRI est très préoccupée par le manque d'engagement et de compassion du côté Fédéral en faveur d'une facilitation de la réunification familiale et nous comptons faire valoir les positions et les demandes mises de l'avant par le TCRI et le CCR. :

voir <http://ccrweb.ca/en/les-besoins-en-matiere-d%E2%80%99immigration-pour-haiti>

<!--[if !supportLineBreakNewLine]-->

<!--[endif]--> Nous déplorons particulièrement que ni le Fédéral et ni le Québec n'ont eu la décence de lever les obligations en matière de frais de dossier de parrainage et d'immigration. C'est une première dans les annales de l'immigration canadienne et québécoise.